

**Accord étendant aux agents de direction les dispositions de l'avenant du
20 juin 2025 au protocole d'accord du
21 juin 2023 relatif à l'intéressement dans les organismes du régime
général de sécurité sociale**

Entre d'une part,

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa directrice, dûment mandatée à cet effet par le Comité exécutif des directeurs le 9 avril 2025,

et, d'autre part,

- les organisations syndicales soussignées,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

Les dispositions du Protocole d'accord du 21 juin 2023 relatif à l'intéressement dans les organismes du Régime général de Sécurité sociale modifié par avenant du 20 juin 2025 sont applicables aux salariés relevant de la convention collective du 18 septembre 2018.

Fait à Montreuil, le 20 juin 2025

Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil

C.F.D.T.	
C.F.T.C.	
UNSA	